

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la Loi sur les services à la petite enfance, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	2012241				Le 12 juillet 2019		
Nom de l'établissement			Numéro de téléphone				
GARDERIE LA CARTINE DAYCARE 2				(506) 384-2278			
Adresse							
1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Véronique Landry			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règle	ement	Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.				16 sept. 2019			
Commentaires : L'administrateur doit fournir la preuve d'inscrip doivent compléter la phase 2 de la formation.	tion pour le	s nou	iveaux er	nploye	es et pour les	employés qui	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.			21 16 se		pt. 2019		
Commentaires : La planification est manquante dans certains g documentation sont des objectifs d'amélioratio voit les outils afin d'accompagner les éducateu	n dans l'éta	ablisse	ement. L	e men	tor en assura	ince de la qualité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,					pt. 2019		
	:	04/4)	(-\(\frac{1}{2}\)	40	-+ 0040		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et cles obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	nel, compris	, ,	(C)(IV)	16 SE	pt. 2019		
						ı	
agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.		31(3)		16 se	pt. 2019		
lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et des obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Quelques employés doivent signer une nouvel 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établisse	compris le déclarati			16 se	pt. 2019		

La glissade ne doit pas être utilisée avant d'être réparée. L'exploitant devra communiquer avec le Mentor en

assurance de la qualité lorsque la glissade sera réparée.

Nom de l'exploitant

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		•	Date d'attestation de la conformité		
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	12 juil. 2019	12 juil. 2019		
Commentaires : Lors de la sieste, il doit toujours y avoir un éducateur dans le local. La supervision indirecte n'est pas permise					

pour les enfants en bas âge et les enfants d'âge pr	·
Commentaires généraux	
original signé par Véronique Landry	Le 12 juillet 2019
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Josianne St-Laurent	Le 12 juillet 2019
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date